



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 19 novembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 12 novembre 2020		
Date d'affichage 12 novembre 2020		
Objet de la délibération <i>Service de l'urbanisme – Subvention foncière pour la création de logements locatifs sociaux – Ilot D1 écoquartier ZAC des Laugiers sud</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre deux mille vingt, à dix-huit heures et quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à huit clos au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, BESSET Monique, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, CHAUCHE Dalel, BLANC Benjamin, CROCE Marc-Edouard, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre, MARINONI Audrey

Procurations :

DELGADO Alexandra donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre, LARCHE Laurence donne procuration à CHARRETON Paule-Sandrine, ATIAS Jessica donne procuration à RAVINAL Danièle, LEVEQUE Mickaël donne procuration à CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Il est rappelé que le traité de concession de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Laugiers sud prévoit que 40 % de la surface de plancher des logements locatifs sociaux soit réalisée par les bailleurs sociaux Var Habitat et 1001 Vies Habitat (Logis Familial Varois). Les autres logements locatifs sociaux font l'objet d'une vente en état futur d'achèvement (VEFA).

Les immeubles réalisés en maîtrise d'ouvrage directe par les bailleurs sociaux sont localisés sur l'îlot D1 et représentent 5634 m² de surface de plancher soit 88 logements environ. 1001 Vies Habitat réalisera 3380 m² de la surface de plancher soit 60 % et Var Habitat 2253 m² soit 40 %

Compte tenu des exigences environnementales de cette opération, il est proposé d'attribuer une subvention foncière d'un montant de 130 000 euros répartis au prorata de la surface de plancher réalisée par chacun des bailleurs soit 78 000 euros pour 1001 Vies Habitat et 52 000 euros pour Var Habitat. En effet, les immeubles devront être certifiés Bâtiments Durables Méditerranéens à minima au niveau argent.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2252-5,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 et suivants et L. 312-2-1,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation, les collectivités territoriales peuvent apporter des aides destinées à la réalisation de logements locatifs sociaux,

CONSIDÉRANT que cette subvention communale sera déductible du prélèvement effectué par l'État en faveur du logement social, prévu à l'article L.302-7 du code la construction et de l'habitation,

CONSIDÉRANT le projet immobilier de construction d'environ 88 logements locatifs sociaux à l'îlot D1 de l'écoquartier,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ACCORDE** une subvention financière d'un montant de 78 000 euros à 1001 Vies Habitat (Logis Familial Varois), et 52 000 euros à Var Habitat pour l'opération sur l'îlot D1 de l'écoquartier,

Dit que les crédits sont inscrits au budget,

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 24 NOV. 2020
et publication ou notification du 27 NOV. 2020

